

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: la marque verbale «FICKEN» pour des produits et services relevant des classes 25, 32, 33 et 43 — demande de marque communautaire n° 9 274 366

Décision de l'examinateur: refus de l'enregistrement

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous f) et de l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009

Recours introduit le 31 janvier 2013 — Vans/OHMI (Ligne ondulée)

(Affaire T-53/13)

(2013/C 101/47)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

Parties

Partie requérante: Vans, Inc. (Cypress, États-Unis) (représentant: M. Hirsch, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans son intégralité;
- condamner la défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: marque figurative représentant une ligne ondulée, pour des produits des classes 18 et 25 — demande de marque communautaire n° 10 263 838

Décision de l'examinateur: refus de la demande de marque communautaire

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), et de l'article 7, paragraphe 3, du règlement du Conseil n° 207/2009.

Recours introduit le 4 février 2013 — Efaq Trade Mark Company/OHMI (FICKEN LIQUORS)

(Affaire T-54/13)

(2013/C 101/48)

Langue de dépôt du recours: l'allemand

Parties

Partie requérante: Efaq Trade Mark Company GmbH & Co. KG (Schemmerhofen, Allemagne) (représentant: Rechtsanwalt M. Wekwerth)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 15 novembre 2012 dans l'affaire R 2544/2011-1;
- condamner la partie défenderesse aux dépens de la procédure, y compris ceux exposés durant la procédure de recours.

Moyens et principaux arguments

Marque communautaire concernée: la marque figurative contenant l'élément verbal «FICKEN LIQUORS» pour des produits et services relevant des classes 25, 32, 33 et 35

Décision de l'examinateur: refus de l'enregistrement

Décision de la chambre de recours: rejet du recours

Moyens invoqués: violation de l'article 7, paragraphe 1, sous f) et de l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009

Recours introduit le 4 février 2013 — Formula One Licensing/OHMI Idea Marketing (F1H2O)

(Affaire T-55/13)

(2013/C 101/49)

Langue de procédure: anglais

Parties

Partie requérante: Formula One Licensing BV (Rotterdam, Pays-Bas) (représentant: B. Klingberg, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Idea Marketing SA (Lausanne, Suisse)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la quatrième chambre de recours dans l'affaire R 1247/2011-4